

Pièces à fournir pour une attestation d'accueil

L'attestation d'accueil concerne tout étranger qui souhaite effectuer un séjour en France de moins de 3 mois, dans le cadre d'une visite privée et familiale. Elle est demandée et signée par la personne (française ou étrangère) qui se propose de l'héberger en France.

Pièces à fournir :

- ⇒ **Formulaire demande** (*cerfa à remplir en mairie*).
- ⇒ **Carte d'identité (ou titre de séjour) en cours de validité.**
- ⇒ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (*Facture EDF, Téléphone, etc.*).
- ⇒ **Un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs** (*titre de propriété ou un bail locatif*).
- ⇒ **Tout document justifiant ses ressources** (*par exemple bulletins de salaire, dernier avis d'imposition*).
- ⇒ **Timbre fiscal de 30 €** (*à la perception*).
- ⇒ **Photocopie du passeport de la personne à héberger.**

En plus, pour les mineurs non accompagnés :

- ⇒ **Une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.**
- ⇒ **Photocopie la pièce d'identité des parents.**